



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE  
DES YVELINES



N° 07  
Du 20 janvier 2016

# Sommaire RAA N°7 du 20 janvier 2016

## Direction départementale des finances publiques

DDFIP78

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique. Décision

## Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Maison d'Arrêt des Yvelines

décision du 13 août 2015 portant délégation de signature Décision  
décision du 13 août 2015 portant délégation de signature Décision  
décision du 13 août 2015 portant délégation de signature Décision  
décision du 13 août 2015 portant délégation de signature Décision  
décision du 13 août 2015 portant délégation de signature Décision  
décision du 13 août 2015 portant délégation de signature Décision  
décision du 13 août 2015 portant délégation de signature Décision

## Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

SECV

arrêté portant approbation du projet de création du poste source de Boinville  
Au bénéfice de ERDF arrêté

## Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

DIRNO

Direction

Arrêté portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et  
de contentieux pour le département des Yvelines Arrêté

## Préfecture de police de Paris

DRH

Arrêté portant modification de l'arrêté n°2013-0127 9 du 26 décembre 2013 relatif aux  
missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines Arrêté

## Préfecture des Yvelines

DRE

BRG

Arrêté autorisant la création d'un second cimetière à Montigny-le-Bretonneux Arrêté

**Yvelines**

**DDT 78**

**SG**

Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et de représentant du pouvoir adjudicateur Arrêté

**Direction Départementale des Territoires  
service économie agricole**

ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°2016-358 Arrêté

ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°2016-359 Arrêté

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie**

Décision relative au renouvellement de la reconnaissance du service d'inspection du stockage de Beynes (78650) exploité par la société STORENGY. Décision

Décision relative au renouvellement de la reconnaissance du service d'inspection du stockage de Saint-Illiers-la-Ville (78980) exploité par la société STORENGY. Décision

**Sous-Préfecture de Rambouillet**

**Bureau des relations avec les collectivités locales et de la réglementation**

Election municipale partielle complémentaire d'Auteuil  
Scrutin des dimanches 13 et 20 mars 2016 Arrêté



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2016011-0011

**signé par**

**Pierre-Louis MARIEL, Administrateur général des finances publiques, directeur  
départemental des finances publiques.**

**Le 11 janvier 2016**

**Direction départementale des finances publiques  
DDFIP78**

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique.**



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Versailles, le 11 janvier 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES**  
16 avenue de Saint Cloud  
78018 Versailles cedex

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions régionales et départementales des finances publiques;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Yvelines;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 juillet 2014 fixant au 1<sup>er</sup> septembre 2014 la date d'installation de M. Pierre-Louis MARIEL dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

#### **Décide :**

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, de leur service ou de leur secteur, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

## **1. Pour la Division Secteur Local**

M. Jean-Noël PINEAU, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de sa division et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de division en fonction au pôle de gestion publique de la DDFIP des Yvelines, à l'exception des attributions relevant de la division des domaines.

### **1.1 Service Fiscalité Directe Locale (FDL) :**

Mme Francette TROCELLI et M. Arnaud GILBERT, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, responsables du service FDL, reçoivent pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de leur service.

M. Denis VAUTHERIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service ;

Mme Sophie LORGEUX et Mme Bérangère BAUDOUIN, inspectrices des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service.

#### **1.2.1 Service SPL (Secteur Public Local)**

Mme Laurence LETONNELIER et M. Franck ABBAL, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, chargés de mission, reçoivent pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service.

Mme Françoise DELAGE, M. Philippe DELETOILLE, Mme Carole DOURDET, Mme Nathalie GOROSTIZA, Mme Sandrine VANNIER, inspecteurs des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service.

Mme Laurence JOUBERT, contrôleur principal des finances publiques, est autorisée à signer les comptes de gestion sur chiffres des collectivités et établissements publics locaux et les bordereaux d'envoi de documents aux postes comptables.

#### **1.2.2 Service SPL (Recette des finances de Poissy)**

Mme Brigitte HUART, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service.

Mme Stéphanie ARMANGUE, inspectrice des finances publiques et M. Cyril ESCOUBET inspecteur des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service.

Mme Fabienne PORTIER et Mme Isabelle STIENNE, contrôleurs principaux des finances publiques, sont autorisés à signer les comptes de gestion sur chiffres des collectivités et établissements publics locaux et les bordereaux d'envoi de documents aux postes comptables.

### **1.3 Secteur DFT (Dépôts de Fonds au Trésor)**

Mme Carole DOURDET, inspectrice des finances publiques, responsable du secteur Dépôts de Fonds au Trésor et correspondante dématérialisation – moyens de paiement, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du secteur.

M. Nicolas CHANSAC, contrôleur des finances publiques, est autorisé à signer, en l'absence du responsable du secteur Dépôts de Fonds au Trésor, les documents relatifs au fonctionnement des comptes des clients et services bancaires associés ainsi que les bordereaux d'envoi de valeurs (cartes bancaires, chèquiers, carnets de remises de chèques...).

En leur absence, les actes courants du secteur seront signés par :  
Mme Laurence LETONNELIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;  
M. Franck ABBAL, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;  
Mme Françoise DELAGE, inspectrice des finances publiques ;  
M. Philippe DELETOILLE, inspecteur des finances publiques ;  
Mme Nathalie GOROSTIZA, inspectrice des finances publiques ;  
Mme Sandrine VANNIER, inspectrice des finances publiques.

## **2. Pour la Division Dépense :**

Mme Anne DEVERRE, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division dépense, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de sa division et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de division en fonction au pôle de gestion publique de la DDFIP des Yvelines, à l'exception des attributions relevant de la division des domaines.

### **2.1 Service des Dépenses civiles et militaires :**

Mme Catherine PRECIGOUT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service des dépenses de l'Etat, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son service. Elle reçoit également pouvoir de me représenter dans les différentes commissions. En cas d'absence, elle reçoit pouvoir de remplacer dans leur attribution chacun des responsables de service de la division Dépense.

Mme Marie SAUVET, inspectrice des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires du service dépense de l'Etat.

#### **Secteur « visa »**

M. Jean-Pierre LERONDEAU, adjoint sur le secteur « visa », reçoit pouvoir de signer les documents suivants relatifs au fonctionnement de ce secteur : accusés de réception des lettres recommandées, rejets de dépense inférieurs à 1 000 000 €, bordereaux d'observations, demandes de compléments pour la gestion des DSO ainsi que tout courrier relatif à des demandes d'information.

#### **Secteur « dépense comptabilité »**

Mme Anita CHEVALLIER, adjointe sur le secteur « dépense comptabilité », reçoit pouvoir de signer les documents suivants relatifs au fonctionnement de ce secteur : accusés de réception des lettres recommandées, rejets de dépense inférieurs à 1 000 000 €, bordereaux d'observations, demandes de compléments pour la gestion des DSO ainsi que tout courrier relatif à des demandes d'information.

### **2.2 Service Dépenses de Rémunération :**

Mme Florence MONY, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service des dépenses de rémunération, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires du service de dépenses de rémunération. Elle reçoit également pouvoir de me représenter dans les différentes commissions. En cas d'absence, elle reçoit pouvoir de remplacer dans leur attribution chacun des responsables de service de la division Dépense.

#### **Secteur dépenses de rémunération 1 :**

Mme Corinne DARIES, inspectrice des finances publiques, responsable du secteur dépenses de rémunération 1, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son secteur. En cas d'absence, elle reçoit pouvoir de remplacer dans ses attributions le responsable de secteur 2 au sein du service dépenses de rémunération.

#### **Secteur dépenses de rémunération 2 :**

M. Michel ORI, inspecteur des finances publiques, responsable du secteur dépenses de rémunération 2, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son secteur. En cas d'absence, il reçoit pouvoir de remplacer dans ses attributions le responsable de secteur 1 au sein du service dépense de rémunération.

### **3. Pour la Division Comptabilité, Produits Divers, Services Financiers et Affaires Economiques :**

Mme Marie-Amandine PAUL-PATURAL, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division comptabilité, produits divers, services financiers et affaires économiques reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de sa division et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de division en fonction au pôle de gestion publique de la DDFIP des Yvelines, à l'exception des attributions relevant de la division des domaines.

#### **3.1 Service Comptabilité :**

Mme Céline SAUVAGNAT, inspectrice des finances publiques, responsable du service comptabilité, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son service.

M. Frédéric CHARGE, Mme Madeleine DAUVERGNE contrôleurs principaux des finances publiques, sont autorisés à signer, en l'absence des responsables de service, les lettres d'observations aux postes comptables et aux régies, les lettres d'attribution de dotation aux postes comptables et les réclamations d'indus afférentes, les courriers de réclamation à destination des transporteurs de fonds, les décisions de remboursement à la suite de validation de service auxiliaire, les décisions de remboursement de chèques-Trésor périmés ou prescrits ainsi que les arrêtés de caisse quotidien.

#### **3.2 Service recouvrement des produits divers et des taxes et redevances :**

Monsieur Denis DUPONT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service recouvrement des produits divers, reçoit pouvoir de signer les correspondances et documents relatifs au recouvrement des créances relevant de son service.

Mme Christelle FOURDRINIER, inspecteur des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service des produits divers, à l'exception des décisions individuelles. Cette dernière exception ne vise toutefois pas les délais de paiement que Mme Christelle FOURDRINIER peut octroyer pour une durée ne dépassant pas 24 mois consécutifs et sous réserve que le montant en principal de la créance n'excède pas 10 000€, ainsi que les décisions de remise gracieuse et d'admission en non valeur inférieures à 5 000€ concernant les produits divers.

M Boris LARZILLIERE, inspecteur des finances publiques, chargé de mission, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service des produits divers, à l'exception des décisions individuelles. Cette dernière exception ne vise toutefois pas les délais de paiement que M. LARZILLIERE peut octroyer pour une durée ne dépassant pas 24 mois consécutifs et sous réserve que le montant en principal de la créance n'excède pas 10 000€, ainsi que les décisions de remise gracieuse et d'admission en non valeur inférieures à 5 000€ concernant les produits divers.

#### **3.3 Service des affaires économiques et centre des services bancaires :**

Mme Lydie LAJOINIE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service des affaires économiques, reçoit pouvoir de signer les correspondances et documents relatifs aux affaires de ses services, ainsi que me représenter dans les différentes commissions et signer tous les moyens de paiement, attestations de recettes et pièces comptables. En cas d'absence, elle reçoit pouvoir de remplacer dans leur attribution chacun des responsables de service de la division Comptabilité, Produits Divers, Centre de services bancaires et Affaires Economiques.

### 3.3.1 Secteur affaires économiques :

Mme Isabelle ETIENNE, inspectrice des finances publiques, responsable du secteur des affaires économiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son secteur. M. Brice LESPAGNOL, contrôleur des finances publiques, est autorisé en l'absence de la chef de service à signer les NOTI2 et les courriers en recommandé.

### 3.3.2 Centre des services bancaires :

Mme Marie-Laurence DUMAS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de centre de services bancaires reçoit pouvoir de signer les correspondances et documents relatifs aux affaires de son service.

Mme Edith SANCHEZ, inspectrice des finances publiques, chargée de clientèle et M. NGUYEN Trung, inspecteur des finances publiques, adjoint de la responsable du centre des services bancaires, sont autorisés à signer les correspondances et documents relatifs aux affaires de leur secteur.

Mme Marie-Claire EPRON, Mme Sylvie NOTERMANN, Mme Thérèse PEPIN, contrôleuses principales des finances publiques et M. Mickaël ERRICO, contrôleur des finances publiques sont autorisés à signer, en l'absence de la responsable du centre des services bancaires et de son adjoint, tous documents relatifs au fonctionnement courant du service, au visa des opérations de bourse, au visa des virements de gros montants et/ou urgents.

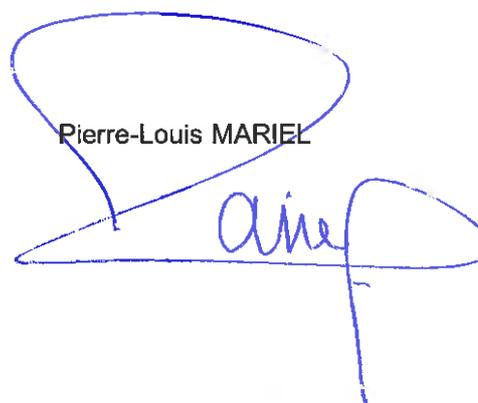
**Article 2 :** Mme Annick BURLISSON, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division des domaines, reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions, en leur absence, chacun des responsables des divisions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 :** La décision n° 2015365-0009 du 31 décembre 2015 portant décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion publique est abrogé.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques,

Pierre-Louis MARIEL





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Décision n° 2016018-0002**

**signé par**

**André BRETON, chef d'établissement**

**Le 18 janvier 2016**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris  
Maison d'Arrêt des Yvelines**

**décision du 13 août 2015 portant délégation de signature**



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

MAISON D'ARRET DES YVELINES

Réf : Accès / 18 janvier 2016 (annule et remplace la précédente du 13 août 2015)

## DECISION du 18 janvier 2016 portant délégation de signature

### Objet : Accès

Le Directeur de la Maison d'Arrêt de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 18 janvier 2016, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. D. 388 du code de procédure pénale (Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement).
2. R. 57-6-16 du code de procédure pénale (Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé).
3. D. 473 du code de procédure pénale (Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves).
4. R. 57-6-24 ; D. 277 du code de procédure pénale (Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire).
5. D. 389 du code de procédure pénale (Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation).
6. D. 390 du code de procédure pénale (Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé).
7. D. 390-1 du code de procédure pénale (Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite).
8. D. 439-4 du code de procédure pénale (Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches).
9. D. 446 du code de procédure pénale (Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus).
10. R. 57-6-5 du code de procédure pénale (Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
M. Jean-Christophe LAGRANGE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

**Art. 2 : En cas d'urgence et en cas d'empêchement ou d'absence des délégataires susnommés, à charge pour eux de leur en rendre compte, délégation de signature est donnée à :**

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Mme Diane CHEVREAU	Directrice des Services Pénitentiaires				X	X	X	X			
Mme Ghislaine ROZENFARB	Directrice des Services Pénitentiaires				X	X	X	X			
M. Benoît SERGENT	Directeur des Services Pénitentiaires				X	X	X	X			

Le Directeur,  
A. BRETON






*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Décision n° 2016018-0003**

**signé par**

**André BRETON, chef d'établissement**

**Le 18 janvier 2016**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris  
Maison d'Arrêt des Yvelines**

**décision du 13 août 2015 portant délégation de signature**



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

MAISON D'ARRET DES YVELINES

Réf: Aménagement de peine / 18 janvier 2016 (annule et remplace la précédente du 13 août 2015)

## DECISION du 18 janvier 2016 portant délégation de signature

### Objet : Aménagement de peine

Le Directeur de la Maison d'Arrêt de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,  
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 18 janvier 2016, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. D. 122 du code de procédure pénale (Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir).
2. D. 124 du code de procédure pénale (Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur).
3. D. 712-8, D. 147-30 du code de procédure pénale (Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP).
4. D. 147-30-47 du code de procédure pénale (Retrait, en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE			
		1	2	3	4
M. Jean-Christophe LAGRANGE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X
Mme Diane CHEVREAU	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X
Mme Ghislaine ROZENFARB	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X
M. Benoît SERGENT	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X
Mme Sylvie BORDENEUVE	Lieutenant Pénitentiaire	X	X		X
M. Philippe BONNIN	Lieutenant Pénitentiaire	X	X		X

  
 Le Directeur,  
 A. BRETON





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Décision n° 2016018-0004**

**signé par**

**André BRETON, chef d'établissement**

**Le 18 janvier 2016**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris  
Maison d'Arrêt des Yvelines**

**décision du 13 août 2015 portant délégation de signature**



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

MAISON D'ARRET DES YVELINES

Réf : Argent et correspondance 18 janvier 2016 (annule et remplace la précédente du 19 octobre 2015)

## **DECISION du 18 janvier 2016 portant délégation de signature**

**Objet : Argent et correspondance**

**Le Directeur de la Maison d'Arrêt de Bois d'Arcy,**

**Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,**

**Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,**

**Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,**

**Décide à compter du 18 janvier 2016, de déléguer sa signature en vertu des articles :**

1. D. 330 du code de procédure pénale (Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif).
2. D. 421 du code de procédure pénale (Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible).
3. D. 395 du code de procédure pénale (Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif).
4. D. 422 du code de procédure pénale (Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite).
5. D. 332 du code de procédure pénale (Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés).
6. D. 337 du code de procédure pénale (Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire).
7. D. 340 du code de procédure pénale (Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids).
8. R. 57-8-10 du code de procédure pénale (Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel).
9. R. 57-8-12 du code de procédure pénale (Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation).
10. D. 414 du code de procédure pénale (Interdiction pour des personnes détenues condamnées de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille).
11. R. 57-8-19 du code de procédure pénale (Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée).

12. R. 57-8-23 du code de procédure pénale (Autorisation – refus – suspension – retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées).

13. D. 431 du code de procédure pénale (Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.).

14. D. 443-2 du code de procédure pénale (Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles).

15. R. 57-9-8 du code de procédure pénale (Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues).

16. D. 436-2 du code de procédure pénale (Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale).

17. D. 443-2 du code de procédure pénale (Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles).

18. R. 57-9-8 du code de procédure pénale (Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues).

### À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE																	
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
M. Jean-Christophe LAGRANGE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Diane CHEVREAU	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X	X		
Mme Ghislaine ROZENFARB	Directrice des Services Pénitentiaires			X			X	X	X	X			X	X	X	X	X	X	
M. Benoît SERGENT	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X	X	
Mme Nadine VILOSA	Attaché d'Administration du Ministère de la Justice					X													
Mme Sylvie BORDENEUVE	Lieutenant Pénitentiaire			X			X	X	X				X	X	X	X	X	X	
M. Philippe BONNIN	Lieutenant Pénitentiaire			X			X	X	X				X	X	X	X	X	X	
Mme Julie BOISSINOT	Lieutenant Pénitentiaire									X									
M. Fabrice DORVILLE	Major									X									
Mme Emmanuelle BENUFFE	Première Surveillante									X									
Mme Evelyne NORMAND	Secrétaire Administrative			X	X														
M. Eddy VERTUEUX	Surveillant Brigadier			X	X														

Le Directeur,  
A. BRETON





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Décision n° 2016018-0005**

**signé par**

**André BRETON, chef d'établissement**

**Le 18 janvier 2016**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris  
Maison d'Arrêt des Yvelines**

**décision du 13 août 2015 portant délégation de signature**



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

MAISON D'ARRET DES YVELINES

Réf : Discipline et ordre intérieur 18 janvier 2016 (annule et remplace la précédente du 08 décembre 2015)

## DECISION du 18 janvier 2016 portant délégation de signature

### Objet : Discipline et ordre intérieur

Le Directeur de la Maison d'Arrêt de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 18 janvier 2016, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. R.5 7-7-18 du code de procédure pénale (Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement).
2. R. 57-7-22 du code de procédure pénale (Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle).
3. R. 57-7-15 du code de procédure pénale (Engagement des poursuites disciplinaires).
4. R. 57-7-6 du code de procédure pénale (Présidence de la commission de discipline).
5. R. 57-7-8 du code de procédure pénale (Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline).
6. R. 57-7-7 du code de procédure pénale (Prononcé des sanctions disciplinaires).
7. R. 57-7-54 à R. 57-7-59 du code de procédure pénale (Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires).
8. R.57-7-60 du code de procédure pénale (Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions).
9. R.57-7-25 ; R.57-7-64 du code de procédure pénale (Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE								
		1	2	3	4	5	6	7	8	9
M. Jean-Christophe LAGRANGE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Diane CHEVREAU	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Ghislaine ROZENFARB	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Benoît SERGENT	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Johanna BLANCHARD	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
M. Rodolphe BLONBOU	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
Mme Julie BOISSINOT	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
M. Philippe BONNIN	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Sylvie BORDENEUVE	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Frédéric LE GUELLEC	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
Mme Karine PAPON	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
Mme Solène ROSTAND	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
Mme Diane SKOTNICKI	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						X
M. Jacques BERTA	Major	X								
Mme Christine D'ALCAMO	Major	X								
M. Jean-François GALBRUN	Major	X								
M. Richard LAINET	Major	X								
M. Jules Henri OLAX	Major	X								
Mme Emmanuelle BENUFFE	Première Surveillante	X								
M. Vincent BRISOUX	Premier Surveillant	X								
M. David CHARVOT	Premier Surveillant	X								
M. Xavier DEBELLONI	Faisant Fonction de 1 <sup>er</sup> surveillant	X								
M. Antonio DOLCE	Premier Surveillant	X								
M. Fabrice DORVILLE	Premier Surveillant	X								
M. Hervé GALOU	Premier Surveillant	X								
M. Patrice GASPARDO	Premier Surveillant	X								
M. Gérard GENTE	Premier Surveillant	X								
M. Cédric GREMILLET	Premier Surveillant	X								
M. Samir GUEROUAOUI	Premier Surveillant	X								
M. Michel JARDIN	Premier Surveillant	X								
Mme Céline JUSTIN	Première Surveillante	X								
M. Assad LAMARI	Premier Surveillant	X								
Mme Catherine LEKKAN	Première Surveillante	X								X
M. Rémy LEMATTRE	Premier Surveillant	X								
M. Eric LOZET	Premier Surveillant	X								
M. Yann PADOVAN	Premier Surveillant	X								
M. Stéphane REUNIF	Premier Surveillant	X	X							
M. Daniel RIBAT	Premier Surveillant	X								
M. Jean-Michel SEMINOR	Premier Surveillant	X								
M. Jean-Bruno SOUBADOU	Premier Surveillant	X								
M. Jean VOLKMANN	Premier Surveillant	X								

Le Directeur,

A. BRETON





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Décision n° 2016018-0006**

**signé par**

**André BRETON, chef d'établissement**

**Le 18 janvier 2016**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris  
Maison d'Arrêt des Yvelines**

**décision du 13 août 2015 portant délégation de signature**



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

MAISON D'ARRET DES YVELINES

Réf : Isolement 18 janvier 2016/ (annule et remplace la précédente du 25 novembre 2015)

## DECISION du 18 janvier 2016 portant délégation de signature

### Objet : Isolement

Le Directeur de la Maison d'Arrêt de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 18 janvier 2016, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. R. 57-7-62 du code de procédure pénale (Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire).
2. R. 57-7-62 du code de procédure pénale (Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement).
3. R. 57-7-64 du code de procédure pénale (Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires).
4. R. 57-7-64 ; R. 57-7-70 du code de procédure pénale (Proposition de prolongation de la mesure d'isolement).
5. R. 57-7-67 ; R. 57-7-70 du code de procédure pénale (Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement).
6. R. 57-7-65 du code de procédure pénale (Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence).
7. R. 57-7-66 ; R. 57-7-70 du code de procédure pénale (Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure).
8. R. 57-7-72 ; R. 57-7-76 du code de procédure pénale (Levée de la mesure d'isolement).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE							
		1	2	3	4	5	6	7	8
M. Jean-Christophe LAGRANGE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Diane CHEVREAU	Directrice des Services Pénitentiaires			X		X	X		X
Mme Ghislaine ROZENFARB	Directrice des Services Pénitentiaires					X	X		
M. Benoit SERGENT	Directeur des Services Pénitentiaires			X		X	X		X
Mme Sylvie BORDENEUVE	Lieutenant Pénitentiaire					X	X		
M. Philippe BONNIN	Lieutenant Pénitentiaire					X	X		
Mme Karine PAPON	Lieutenant Pénitentiaire					X			
M. Vincent BRISOUX	Premier Surveillant					X			

Le Directeur,  
A. BRETON






*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Décision n° 2016018-0007**

**signé par**

**André BRETON, chef d'établissement**

**Le 18 janvier 2016**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris  
Maison d'Arrêt des Yvelines**

**décision du 13 août 2015 portant délégation de signature**

MAISON D'ARRET  
DE BOIS D'ARCY



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

MAISON D'ARRET DES YVELINES

Réf : Sécurité 18 janvier 2016/ (annule et remplace la précédente du 08 décembre 2015)

## DECISION du 18 janvier 2016 portant délégation de signature

### Objet : Sécurité

Le Directeur de la Maison d'Arrêt de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,  
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 18 janvier 2016, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. R. 57-7-79 du code de procédure pénale (Décision de procéder à la fouille des personnes détenues).
2. R. 57-7-82 du code de procédure pénale (Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République).
3. D. 283-3; D294 du code de procédure pénale (Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE		
		1	2	3
M. Jean-Christophe LAGRANGE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X
Mme Diane CHEVREAU	Directrice des Services Pénitentiaires	X		X
Mme Ghislaine ROZENFARB	Directrice des Services Pénitentiaires	X		X
M. Benoît SERGENT	Directeur des Services Pénitentiaires	X		X
Mme Johanna BLANCHARD	Lieutenant Pénitentiaire	X		
M. Rodolphe BLONBOU	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme Julie BOISSINOT	Lieutenant Pénitentiaire	X		
M. Philippe BONNIN	Lieutenant Pénitentiaire	X		X
Mme Sylvie BORDENEUVE	Lieutenant Pénitentiaire	X		X
M. Frédéric LE GUELLEC	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme Karine PAPON	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme Solène ROSTAND	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme Diane SKOTNICKI	Lieutenant Pénitentiaire	X		
M. Jacques BERTA	Major	X		
Mme Christine D'ALCAMO	Major	X		
M. Jean-François GALBRUN	Major	X		
M. Richard LAINET	Major	X		
M. Jules Henri OLAX	Major	X		
Mme Emmanuelle BENUFFE	1 <sup>ère</sup> Surveillante	X		
M. Vincent BRISOUX	1 <sup>er</sup> Surveillant	X		
M. David CHARVOT	1 <sup>er</sup> Surveillant	X		
M. Xavier DEBELJONI	Faisant Fonction de 1 <sup>er</sup> Surveillant	X		
M. Antonio DOLCE	1 <sup>er</sup> Surveillant	X		
M. Fabrice DORVILLE	1 <sup>er</sup> Surveillant	X		
M. Hervé GALOU	1 <sup>er</sup> Surveillant	X		
M. Patrice GASPARDO	1 <sup>er</sup> Surveillant	X		
M. Gérard GENTE	1 <sup>er</sup> Surveillant	X		
M. Cédric GREMILLET	1 <sup>er</sup> Surveillant	X		
M. Samir GUEROUAOU	1 <sup>er</sup> Surveillant	X		
M. Michel JARDIN	1 <sup>er</sup> Surveillant	X		
Mme Céline JUSTIN	1 <sup>ère</sup> Surveillante	X		
M. Assad LAMARI	1 <sup>er</sup> surveillant	X		
Mme Catherine LEKKAN	1 <sup>ère</sup> Surveillante	X		
M. Rémy LEMATTRE	1 <sup>er</sup> Surveillant	X		
M. Eric LOZET	1 <sup>er</sup> Surveillant	X		
M. Yann PADOVAN	1 <sup>er</sup> Surveillant	X		
M. Daniel RIBAT	1 <sup>er</sup> Surveillant	X		
M. Stéphane REUNIF	1 <sup>er</sup> Surveillant	X		
M. Jean-Michel SEMINOR	1 <sup>er</sup> Surveillant	X		
M. Jean-Bruno SOUBADOU	1 <sup>er</sup> Surveillant	X		
M. Jean VOLKMANN	1 <sup>er</sup> Surveillant	X		

**Art. 2 : En cas d'urgence et en cas d'empêchement ou d'absence des délégataires susnommés, à charge pour eux de leur en rendre compte, délégation de signature est donnée à :**

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE		
		1	2	3
Mme Diane CHEVREAU	Directrice des Services Pénitentiaires		X	
M. Benoît SERGENT	Directeur des Services Pénitentiaires		X	
Mme Sylvie BORDENEUVE	Lieutenant Pénitentiaire		X	
M. Philippe BONNIN	Lieutenant Pénitentiaire		X	

Le Directeur,  
A. BRETON





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2016018-0008

**signé par**

**André BRETON, chef d'établissement**

**Le 18 janvier 2016**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris  
Maison d'Arrêt des Yvelines**

**décision du 13 août 2015 portant délégation de signature**



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

MAISON D'ARRET DES YVELINES

Réf : Vie en détention 18 janvier 2016 / (annule et remplace la précédente du 08 décembre 2015)

## DECISION du 18 janvier 2016 portant délégation de signature

### Objet : Vie en détention

Le Directeur de la Maison d'Arrêt de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,  
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 18 janvier 2016, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. D. 90 du code de procédure pénale (Présidence et désignation des membres de la CPU).
2. R. 57-6-24 du code de procédure pénale (Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule).
3. D. 93 du code de procédure pénale (Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule).
4. D. 94 du code de procédure pénale (Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue).
5. D. 370 du code de procédure pénale (Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA).
6. D. 449 du code de procédure pénale (Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération).
7. D. 259 du code de procédure pénale (Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes).
8. D. 273 du code de procédure pénale (Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion).
9. R. 57-8-6 du code de procédure pénale (Opposition à la désignation d'un aidant).
10. D. 254 du code de procédure pénale (Demande de modification du régime d'une personne détenue, de transfèrement ou d'une mesure de grâce).
11. D. 446 du code de procédure pénale (Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités).
12. D. 459-3 du code de procédure pénale (Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité).
13. Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 (Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion).
14. D. 436-3 du code de procédure pénale (Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement).

15. R. 57-9-2 du code de procédure pénale (Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues).

16. D. 432-3 du code de procédure pénale (Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations).

17. D. 432-4 du code de procédure pénale (Déclassement ou suspension d'un emploi).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE																
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
M. Jean-Christophe LAGRANGE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Ghislaine ROZENFARB	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Diane CHEVREAU	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Benoît SERGENT	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Johanna BLANCHARD	Lieutenant Pénitentiaire								X				X					
Mme Julie BOISSINOT	Lieutenant Pénitentiaire								X				X					
Mme Sylvie BORDENEUVE	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X			X	
Mme Karine PAPON	Lieutenant Pénitentiaire								X				X					
Mme Diane SKOTNICKI	Lieutenant Pénitentiaire								X				X					
M. Rodolphe BLONBOU	Lieutenant Pénitentiaire								X				X					
M. Philippe BONNIN	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X			X	
M. Frédéric LE GUELLEC	Lieutenant Pénitentiaire								X				X					
Mme Solène ROSTAND	Lieutenant Pénitentiaire								X				X		X			
Mme Christine D'ALCAMO	Major								X				X					
M. Jacques BERTA	Major								X				X					
M. Jean-François GALBRUN	Major								X				X					
M. Richard LAINET	Major								X				X					
M. Jules-Henri OLAX	Major								X				X					
Mme Emmanuelle BENUFFE	Première Surveillante								X				X					
M. Vincent BRISOUX	Premier Surveillant								X				X					
M. David CHARVOT	Premier Surveillant								X				X					
M. Xavier DEBELLONI	Faisant Fonction de 1 <sup>er</sup> surveillant								X				X					
M. Antonio DOLCE	Premier Surveillant								X				X					
M. Fabrice DORVILLE	Premier Surveillant								X				X					
M. Hervé GALOU	Premier Surveillant								X				X					
M Patrice GASPARDO	Premier Surveillant								X				X					
M. Gérald GENTE	Premier Surveillant								X				X					
M. Cédric GREMILLET	Premier Surveillant								X				X					
M. Samir GUEROUAOU	Premier Surveillant								X				X					
M. Michel JARDIN	Premier Surveillant								X				X					
Mme Céline JUSTIN	Première Surveillante								X				X					
M. Assad LAMARI	Premier Surveillant												X					
Mme Catherine LEKKAN	Première Surveillante								X				X					
M. Rémi LEMATTRE	Premier Surveillant								X				X					
M. Eric LOZET	Premier Surveillant								X				X					
M. Yann PADOVAN	Premier Surveillant								X				X					
M. Stéphane REUNIF	Premier Surveillant								X				X					
M. Daniel RIBAT	Premier Surveillant								X				X					
M. Jean Michel SEMINOR	Premier Surveillant								X				X					
M. Jean-Bruno SOUBADOU	Premier Surveillant								X				X					
M. Jean VOLKMANN	Premier Surveillant								X				X					

**Art. 2 : En cas d'urgence et en cas d'empêchement ou d'absence des délégataires susnommés, à charge pour eux de leur en rendre compte, délégation de signature est donnée à :**

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE																
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Mme Johanna BLANCHARD	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X														
Mme Julie BOISSINOT	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X														
Mme Karine PAPON	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X														
Mme Diane KOTNICKI	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X														
M. Rodolphe BLONBOU	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X														
M. Frédéric LE GUELLEC	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X														
Mme Solène ROSTAND	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X														
Mme Christine D'ALCAMO	Major	X	X	X														
M. Jacques BERTA	Major	X	X	X														
M. Jean-François GALBRUN	Major	X	X	X														
M. Richard LAINET	Major	X	X	X														
M. Jules-Henri OLAX	Major	X	X	X														
Mme Emmanuelle BENUFFE	Première Surveillante	X	X	X														
M. Vincent BRISOUX	Premier Surveillant	X	X	X														
M. David CHARVOT	Premier Surveillant	X	X	X														
M. Xavier DEBELLONI	Faisant Fonction de 1 <sup>er</sup> Surveillant	X	X	X														
M. Antonio DOLCE	Premier Surveillant	X	X	X														
M. Cédric GREMILLET	Premier Surveillant	X	X	X														
M. Samir GUEROUAOUI	Premier Surveillant	X	X	X														
M. Fabrice DORVILLE	Premier Surveillant	X	X	X														
M Patrice GASPARDO	Premier Surveillant	X	X	X														
M. Hervé GALOU	Premier Surveillant	X	X	X														
M. Gérald GENTE	Premier Surveillant	X	X	X														
M. Michel JARDIN	Premier Surveillant	X	X	X														
Mme Céline JUSTIN	Première Surveillante	X	X	X														
M. Assad LAMARI	Premier Surveillant	X	X	X														
Mme Catherine LEKKAN	Première Surveillante	X	X	X														
M. Rémi LEMATTRE	Premier Surveillant	X	X	X														
M. Eric LOZET	Premier Surveillant	X	X	X														
M. Yann PADOVAN	Premier Surveillant	X	X	X														
M. Stéphane REUNIF	Premier Surveillant	X	X	X														
M. Daniel RIBAT	Premier Surveillant	X	X	X														
M. Jean Michel SEMINOR	Premier Surveillant	X	X	X														
M. Jean-Bruno SOUBADOU	Premier Surveillant	X	X	X														
M. Jean VOLKMANN	Premier Surveillant	X	X	X														

Le Directeur,  
A. BRETON





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**arrêté n° 2016019-0001**

**signé par**

**Julien Charles, secrétaire général de la préfecture des  
Yvelines**

**Le 19 janvier 2016**

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie  
SECV**

**arrêté portant approbation du projet de création du poste source de Boinville  
Au bénéfice de ERDF**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France**

**Arrêté portant approbation du projet de création du poste source de Boinville,  
au bénéfice de Electricité Réseau Distribution France (ERDF)**

Le préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'énergie, notamment son article L.323-11 ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 à L.122-3, L.123-1 à L.123-19, R.122-1 à R.122-15 et R.123-1 à R.123-27 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2003-588 du 27 juin 2003 modifié relatif aux prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire les installations en vue de leur raccordement au réseau public de transport de l'électricité ;

**Vu** le décret n° 2005-172 du 22 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distributions d'électricité ;

**Vu** le décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 modifié relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

**Vu** l'arrêté du 6 octobre 2006 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement au réseau public de transport de l'électricité d'un réseau public de distribution ;

**Vu** l'étude d'impact présentée par ERDF le 29 mai 2013 ;

**Vu** le dossier d'enquête publique déposé par RTE le 4 octobre 2013 ;

**Vu** la demande d'approbation du projet d'ouvrages présentée par RTE le 14 août 2013 et complétée le 5 décembre 2013 ;

**Vu** l'avis simple délivré le 6 septembre 2013 par le préfet de la région d'Île-de-France en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sur l'étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2013 qualifiant de projet d'intérêt général le projet de construction par ERDF d'un poste électrique de 225 kV / 20 kV sur le territoire de la commune de Boinville-en-Mantois ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique relative à la création d'un poste source à Boinville-en-Mantois ;

**Vu** les résultats de l'enquête publique ouverte du 23 janvier au 21 février 2014 inclus ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 17 mars 2014 ;

**Vu** les avis recueillis au cours de la consultation des maires et des parties prenantes lancée le 24 janvier 2014 ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France du 21 novembre 2014 prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique sur le terrain faisant l'objet de travaux pour la création d'un poste source à Boinville-en-Mantois puis celui du 12 mai 2015 prescrivant la réalisation d'une fouille archéologique ;

**Vu** le rapport de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France en date du 23 décembre 2015 ;

**Considérant** la nécessité de renforcer et de sécuriser le réseau public de distribution d'électricité sur le secteur du Pays du Mantois par la création d'un poste source à Boinville-en-Mantois ;

**Considérant** que les mesures de prévention et de protection envisagées dans l'étude d'impact minimisent les impacts du projet notamment du fait de la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales d'un volume utile de 275 m<sup>3</sup> ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le projet de création d'un poste source, dénommé BOINVILLE, sur le territoire de la commune de Boinville-en-Mantois est approuvé.

Le poste est dimensionné pour accueillir 3 transformateurs 225 kV / 20 kV de puissance unitaire 70 MVA. Cet ouvrage est classé en distribution publique à l'exception des équipements qui assurent les fonctions d'interconnexion avec le réseau public de transport d'électricité conformément aux dispositions du décret n° 2005-172 du 22 février 2005.

**Article 2** : Les travaux sont exécutés sous la responsabilité de ERDF, conformément au projet approuvé et dans le respect de la réglementation technique, des normes et des règles de l'art en vigueur.

Il est rappelé que l'exécution des prescriptions archéologiques formulées dans l'arrêté du Préfet de la région d'Île-de-France du 12 mai 2015 susvisé est un préalable à la réalisation de ces travaux.

Le contrôle technique prévu à l'article 13 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 sera effectué lors de la mise en service de l'ouvrage et toutes les données permettant d'identifier ce nouvel ouvrage seront enregistrées dans le système d'information géographique mentionné à l'article 7 de ce même décret.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié au chef du Département Planification du Réseau d'ERDF Ile-de-France.

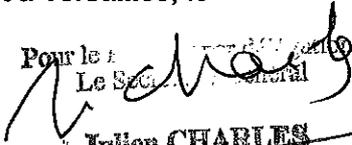
**Article 4** : Une copie du présent arrêté sera affichée dès réception dans la mairie de Boinville-en-Mantois pour une durée de deux mois. Le maire adressera à la préfecture des Yvelines un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Yvelines.

**Article 6** : En matière de voies et délais de recours, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud, 78 011 Versailles) dans les deux mois qui suivent sa notification. Pour les tiers, ce délai est de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le Maire de Boiville-en-Mantois et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Versailles, le 19 JAN. 2016

Pour le  
Le Sec.  
  
Julien CHARLES



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2016018-0009

**signé par**

**Alain de Meyère, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**

**Le 18 janvier 2016**

**Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire**  
**DIRNO**

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département des Yvelines**

Direction interdépartementale des routes  
Nord-Ouest



**Arrêté n° 2016-13 portant subdélégation de signature  
en matière de gestion du domaine public et de contentieux  
pour le département des Yvelines**

**Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**

**VU :**

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;
- l'arrêté n°2015237-0013 du préfet des Yvelines en date du 25 août 2015 portant délégation de signature à Alain de MEYÈRE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006, modifié par l'arrêté du 20 octobre 2015, fixant l'organisation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'organigramme du service ;



## ARRETE

### **Article 1er :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. ALAIN DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, la délégation de signature consentie par arrêté préfectoral est exercée par **M. Philippe REGNIER**, ICTPE, directeur adjoint ingénierie et **M. Pascal MALOBERTI**, directeur adjoint exploitation.

### **Article 2 :**

Délégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- **Tomas HIDALGO**, IPEF, chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.13 - 2.1 à 2.14 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Arnaud LE COGUIC**, adjoint au chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.13 - 2.1 à 2.14 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Stéphane SANCHEZ**, IDTPE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Thibaut SARRAZIN**, ITPE, chef du Pôle Sécurité Routière Exploitation, à l'effet de signer les décisions visées aux points 2.1 - 2.2 - 2.7 - 2.9 - 2.10 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Thierry JOLLY**, ITPE, chef du district d'Évreux, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.12 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **François COUSIN**, TSCDD, adjoint au chef du district d'Évreux, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.12 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Natacha PERNEL**, AAE, responsable du pôle juridique, à l'effet d'exercer la compétence prévue au point 3.1 de l'arrêté préfectoral susvisé

### **Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

### **Article 4 :**

Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et dont une copie sera adressée à la préfecture des Yvelines.

Rouen, le

16 JAN. 2017

Pour le Préfet des Yvelines,  
Le directeur interdépartemental des  
routes Nord-Ouest, par délégation

Alain DE MEYERE



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2016019-0002

**signé par**  
**Michel CADOT, Préfet de Police**

**Le 19 janvier 2016**

**Préfecture de police de Paris**  
**DRH**

**portant modification de l'arrêté n°2013-01279 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**ARRETE N° 2016-00051**

**portant modification de l'arrêté n°2013-01279 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines.**

**LE PREFET DE POLICE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de directeur de la préfecture de Paris, de directeur général et de directeur de la préfecture de police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer, notamment ses articles 12, 14 et 18 ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté n° 2013-01279 du 26 décembre 2013 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu l'avis du comité technique compétent à l'égard des personnels de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes en date du 18 novembre 2015 ;

Vu l'avis du comité technique des directions et services administratifs de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat en date du 8 décembre 2015 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration ;

#### **Arrête :**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 décembre 2013 susvisé est ainsi rédigé :

« Art. 1<sup>er</sup>.- La direction des ressources humaines, rattachée au secrétariat général pour l'administration, est dirigée par un directeur nommé dans les conditions prévues par le décret du 10 novembre 1977 susvisé.

Le directeur des ressources humaines est assisté par un directeur adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du directeur en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, le sous-directeur des personnels, le sous-directeur de l'action sociale, le sous-directeur de la formation, un directeur de projet chargé de la modernisation de la gestion des ressources humaines, le chef du service de médecine statutaire et de contrôle, le chef du service de la modernisation et de la performance. »

##### **Article 2**

L'article 7 de l'arrêté du 26 décembre 2013 susvisé est ainsi rédigé :

« La direction des ressources humaines comprend :

- la sous-direction des personnels,
- la sous-direction de l'action sociale,
- la sous-direction de la formation,

- un directeur de projet chargé de la modernisation de la gestion des ressources humaines
- le service de médecine statutaire et de contrôle,
- le service de modernisation et de la performance,»

### **Article 3**

Le 5° de l'article 8 de l'arrêté du 26 décembre 2013 susvisé est ainsi rédigé :

« 5° Le Service d'accueil de la Préfecture de Police ainsi que l'unité de gestion des dossiers de carrière sont directement rattachés au sous-directeur des personnels.

En outre, le sous-directeur des personnels est assisté d'une directrice de projet en charge de la réorganisation des procédures. »

### **Article 4**

L'article 9 de l'arrêté du 26 décembre 2013 susvisé est ainsi rédigé :

« Art. 9. - La sous-direction de l'action sociale élabore et met en œuvre les politiques sociales, de prévention, de santé et de sécurité au travail en faveur des personnels de toutes catégories placés sous l'autorité du préfet de police. Elle comprend :

- un adjoint au sous-directeur qui assiste ce dernier ;
- le bureau du logement, chargé de l'instruction des demandes de logement, de la réservation et de la gestion du parc locatif constitué auprès des bailleurs sociaux et privés, ainsi que des foyers et des résidences d'accueil et d'assurer la politique de réservation de logements auprès des bailleurs sociaux pour l'ensemble des préfectures de la région parisienne dans le cadre de la mutualisation des paires immobiliers ;
- le bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance, chargé de mettre en œuvre les actions individuelles et collectives pour prévenir ou remédier aux difficultés sociales rencontrées par les personnels et de conduire la politique de la petite enfance et développer l'offre d'accueil des jeunes enfants auprès d'organismes externes. Il gère également la crèche collective de la préfecture de police, située sur les sites de la Cité et de Massillon, ainsi que les autres places de crèches, dans le cadre de conventions avec les prestataires privés ;
- le bureau de la restauration sociale, chargé de la promotion, du développement, de la mise en œuvre et du suivi de l'offre de restauration collective aux agents de la préfecture de police ;
- le bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail, chargé du développement des politiques de prévention dans les domaines de la santé et la sécurité au travail, de la médecine de prévention et de la lutte contre les addictions, des consultations et du soutien psychologique, de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, des prestations d'action sociale, du secrétariat de la commission locale d'action sociale et de l'administration générale du service.

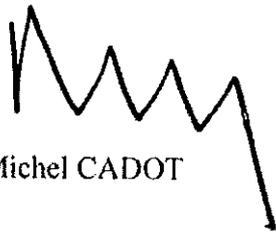
## **Article 5**

L'article 13 de l'arrêté du 26 décembre 2013 susvisé est supprimé.

## **Article 6**

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris », ainsi qu'au « bulletin municipal officiel de la ville de Paris ».

Fait à Paris, le **19 JAN. 2016**



Michel CADOT

---



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2016015-0005

**signé par  
Julien CHARLES, Secrétaire général**

**Le 15 janvier 2016**

**Préfecture des Yvelines  
DRE**

**Arrêté autorisant la création d'un second cimetière à Montigny-le-Bretonneux**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°  
autorisant la création d'un second cimetière  
à Montigny-le-Bretonneux**

**Le Préfet des Yvelines  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-1 et suivants et R.2223-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Montigny-le-Bretonneux en date du 30 juin 2014 décidant la réalisation d'un second cimetière communal ;

**Vu** l'arrêté municipal n° URB/2015/017 du 18 mai 2015 prescrivant l'ouverture à la mairie de Montigny-le-Bretonneux d'une enquête publique portant sur la création d'un second cimetière sur le territoire de la commune de Montigny-le-Bretonneux ;

**Vu** la demande de création d'un second cimetière communal présentée le 29 septembre 2015 par le maire de Montigny-le-Bretonneux ;

**Vu** l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 22 juillet 2015 ;

**Vu** l'avis favorable émis par le délégué territorial de l'agence régionale de santé Ile de France en date du 2 novembre 2015 ;

**Vu** l'avis favorable assorti de préconisations de Monsieur Xavier du Chayla, Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique en date du 30 avril 2015 ;

**Vu** l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 17 novembre 2015 ;

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**Considérant** que le projet permettra à la commune de Montigny-le-Bretonneux de satisfaire à ses obligations et besoins en matière d'inhumation ;

**Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

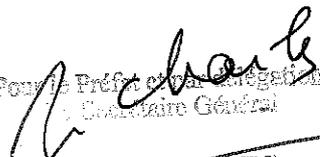
**Article 1<sup>er</sup>** : la création d'un second cimetière sur le territoire de la commune de Montigny-le-Bretonneux sur une partie du terrain cadastré AN 253 et 255, d'une superficie de 2,5 hectares, situé rue Jean-Jacques Brugnon/avenue du Parc, est autorisée, conformément au plan figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Cette autorisation est délivrée sous réserve des préconisations en matière de drainage du cimetière, listées dans le rapport de l'hydrogéologue agréé, reproduites en annexe 2, et de l'élaboration d'un plan général de surveillance pour suivre la qualité des eaux rejetées, dans un délai de douze mois à compter de la publication du présent arrêté. Ce plan devra être validé par le service en charge de la police de l'eau.

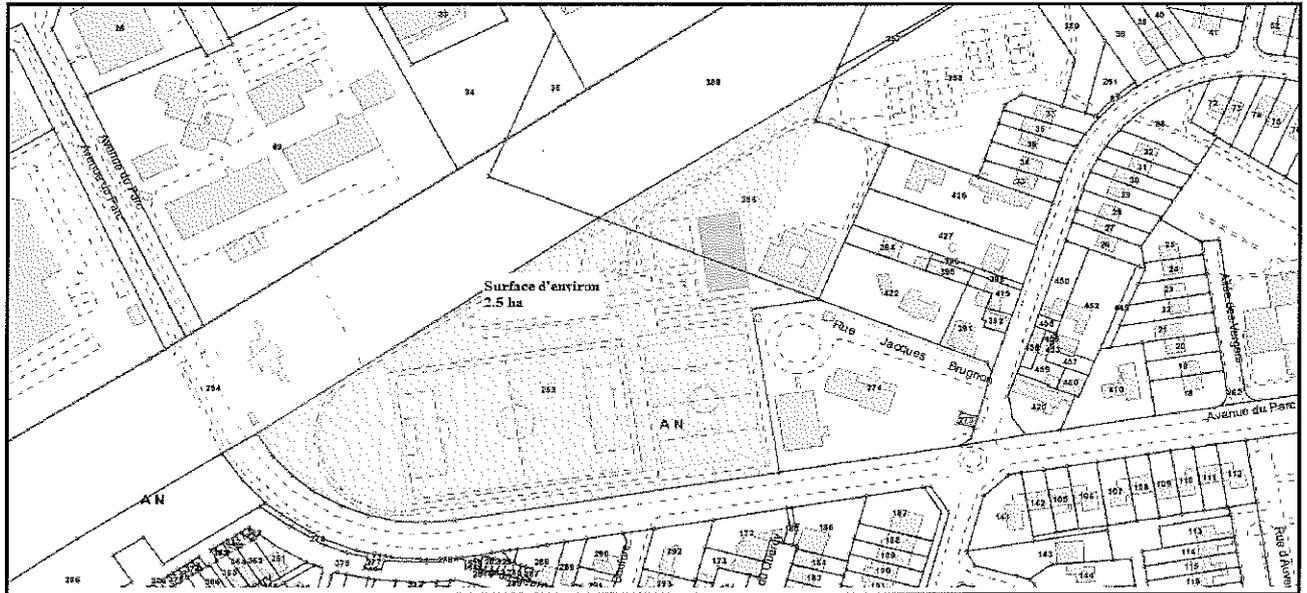
**Article 2** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08). Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 3** : le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le maire de Montigny-le-Bretonneux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 15 JAN. 2016

  
Pour le Préfet et par délégation  
Secrétaire Général  
Julien CHARLES

**Annexe 1**  
**à l'arrêté préfectoral autorisant la création d'un second cimetière**  
**à Montigny-le-Bretonneux**



**Annexe 2**  
**à l'arrêté préfectoral autorisant la création d'un second cimetière**  
**à Montigny-le-Bretonneux**

**Préconisations de Monsieur Xavier du Chayla, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatives au drainage du futur cimetière.**

- Créer un réseau collecteur principal dans toutes les futures allées du cimetière ;
- Créer un collecteur secondaire reliant chaque tombe concernée par les infiltrations d'eau au collecteur principal ;
- Constituer le fonds de chaque tombe concernée par les infiltrations d'eau par 30 centimètres de gravier 3/6 mm recouverts d'un géotextile anti-contaminant. Le gravier sera parcouru par un drain raccordé au collecteur secondaire ;
- Lorsque les cercueils seront disposés en pleine terre les uns au-dessus des autres, le matériau de remblaiement devra être un matériau drainant de type sablon pour favoriser le drainage vertical vers le dispositif drainant du fonds de la tombe ;
- En fonction de la qualité des eaux drainées, le collecteur principal sera raccordé soit aux eaux usées, soit aux eaux pluviales ;
- Afin de limiter l'impact sur la qualité des eaux souterraines, les tombes ne devront pas avoir une profondeur supérieure à trois mètres.



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2016020-0001

**signé par**

**Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires des Yvelines**

**Le 20 janvier 2016**

**Yvelines  
DDT 78**

**Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur  
secondaire délégué et de représentant du pouvoir adjudicateur**



PRÉFET DES YVELINES

**Direction départementale interministérielle des territoires des Yvelines**

## **ARRÊTÉ**

**portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence  
d'ordonnateur secondaire délégué et de représentant du pouvoir adjudicateur**

*Le directeur départemental des territoires des Yvelines,*

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 10 avril 2013 portant nomination de Monsieur Bruno CINOTTI, dans l'emploi de directeur départemental des territoires des Yvelines, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013,

VU l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2015125-0001 du 5 mai 2015,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015237-0026 en date du 25 août 2015 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015237-0027 en date du 25 août 2015 donnant délégation de signature en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur à monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté n° 2015244-0002 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015 du directeur départemental des territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'arrêté susvisé n° 2015244-0002 en date du 1er septembre 2015 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et de représentant du pouvoir adjudicateur selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés n° 2015237-0026 et n° 2015237-0027 sus-visés notamment leurs articles 3, tant pour les dépenses que pour les recettes :

- Madame Chantal CLERC, directrice départementale adjointe,
- Monsieur Stéphane FLAHAUT, adjoint au directeur départemental,
- Madame Houda VERNHET, secrétaire générale.

**ARTICLE 3** : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-dessous, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les constatations de dépense :

Carole DABROWSKI	Chef du Service Habitat Rénovation Urbaine (SHRU)	Programme 135
Florian LEWIS	Chef du Service de la Planification, de l'Aménagement et de la Connaissance des Territoires (SPACT)	Programme 135
Marie-Laure PROJETTI	Chef du Service de l'Urbanisme et de la Réglementation (SUR)	Programme 135
Béatrice RIGAUD-JURE	Chef du Service Éducation et Sécurité Routières (SESR)	Programme 207
Marie-Laure HERAULT	Chef du Service Environnement (SE)	Programmes 113, 181, 149, 154
Sylvie MABIT	Adjointe à la Secrétaire Générale, en charge du pôle Finances achats, Patrimoine immobilier, Informatique et appui aux services (SG/FPI)	Programmes 207, 215, 217, 309, 333, 723
Mélina GUIGUET	Adjointe à la Secrétaire Générale, en charge du pôle Communication archives, Ressources humaines et Conseil en gestion et management (SG/CRC)	Programmes 207, 215, 217, 333
Marie-Pierre CABOS	Adjointe au chef du Service Habitat Rénovation Urbaine (SHRU)	Programme 13

Céline CAPPE DE BAILLON	Adjointe au chef du Service de la Planification, de l'Aménagement et de la Connaissance des Territoires (SPACT)	Programme 135
Catherine LANGLET	Adjointe au chef du Service de la Planification, de l'Aménagement et de la Connaissance des Territoires (SPACT)	Programme 135
Guillaume CHIQUET	Délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable de l'unité « éducation routière » (SESR/ER)	Programme 207
Rodolphe VAN VLAENDEREN	Adjoint au chef du Service Environnement (SE)	Programmes 113, 181, 149, 154

**ARTICLE 4 :** Sont habilités à procéder à la validation informatique des demandes d'engagements juridiques (EJ) via l'outil CHORUS, les agents listés ci-dessous, sous réserves de la validation formelle préalable de ces engagements par les personnes désignées à l'article 2 :

Sylvie MABIT, adjointe à la secrétaire générale, en charge du pôle Finances achats, Patrimoine immobilier, Informatique et appui aux services (SG/FPI),

Mona Lisa ALKOUCH, chef d'unité Finances achats,  
Sylvie PIRES-VICENTE, gestionnaire CHORUS, référente action sociale,  
Martine CHARLES, gestionnaire CHORUS, référente frais de déplacements,  
Yann GRAIGNIC, gestionnaire CHORUS, référent marchés et contrats.

**ARTICLE 5 :** Est habilité à procéder à la validation informatique des demandes d'engagements juridiques (EJ) via l'outil GALION, l'agent listé ci-dessous, sous réserves de la validation formelle préalable de ces engagements par les personnes désignées à l'article 2 :

Pierre-Emmanuel NICOLLET, Responsable de l'unité « Politique et financement du logement social ».

**ARTICLE 6 :** Sont habilités à procéder à l'attestation informatique du service fait via l'outil CHORUS, les agents listés ci-dessous, sous réserves de la validation formelle préalable du service fait par les personnes désignées aux articles 2 ou 3 :

Sylvie MABIT, adjointe à la secrétaire générale, en charge du pôle Finances achats, Patrimoine immobilier, Informatique et appui aux services (SG/FPI),  
Mona Lisa ALKOUCH, chef d'unité Finances achats,  
Sylvie PIRES-VICENTE, gestionnaire CHORUS, référente action sociale,  
Martine CHARLES, gestionnaire CHORUS, référente frais de déplacements,  
Yann GRAIGNIC, gestionnaire CHORUS, référent marchés et contrats.

**ARTICLE 7** : Est habilité à procéder à l'attestation informatique du service fait via l'outil GALION, l'agent listé ci-dessous, sous réserves de la validation formelle préalable de ces engagements par les personnes désignées à l'article 2 ou 3 :

Pierre-Emmanuel NICOLLET, Responsable de l'unité « Politique et financement du logement social ».

**ARTICLE 8** : Sont habilités à acter la mise en service ou la sortie des immobilisations enregistrées dans CHORUS, les agents listés ci-dessous, sous réserves de la validation formelle préalable de ces mouvements par les personnes désignées à l'article 2 ou 3 :

Sylvie MABIT, adjointe à la secrétaire générale, en charge du pôle Finances achats, Patrimoine immobilier, Informatique et appui aux services (SG/FPI),  
Mona Lisa ALKOUCH, chef d'unité Finances achats,  
Sylvie PIRES-VICENTE, gestionnaire CHORUS, référente action sociale,  
Martine CHARLES, gestionnaire CHORUS, référente frais de déplacements,

**ARTICLE 9** :

Le directeur départemental des territoires des Yvelines, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 20 JAN. 2016

Le directeur départemental des territoires,



Bruno CINOTTI



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2016013-0002

**signé par**

**Nelly SIMON, La chef du service d'économie agricole**

**Le 13 janvier 2016**

**Yvelines**

**Direction Départementale des Territoires**

**ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 2016-358**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service d'Economie Agricole

## ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 2016-358

**Le Préfet des Yvelines,**

VU le Titre III du Livre III du Code Rural relatif aux contrôles des structures des exploitations agricoles et les textes subséquents,

VU le Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le Décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'Arrêté Préfectoral n° B 2007-015 du 27 février 2007 établissant le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département des Yvelines,

VU l'Arrêté Préfectoral n° A 2015-08 du 20 octobre 2015 relatif à la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A),

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2015244-0003 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant subdélégation de signature,

VU la demande présentée par Monsieur Florian JUBAULT à MENERVILLE, en vue d'être autorisé à faire valoir 2 ha 45 a 56 ca sur la commune de DAMMARTIN-EN-SERVE (références cadastrales C 70, C 72),

VU les priorités de la politique d'aménagement des structures agricoles définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles des Yvelines ;

### CONSIDERANT :

- que la demande n'est pas contradictoire avec les objectifs poursuivis par la politique d'aménagement des structures d'exploitation dans le département,

- l'absence d'autres candidats déclarés pour ces parcelles.

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Florian JUBAULT à MENERVILLE est autorisé à exploiter 2 ha 45 a 56 ca (références cadastrales C 70, C 72), situés sur la commune de DAMMARTIN-EN-SERVE appartenant à Mme Eveline SAINTIER, M. Benoît CAMUS.

**Article 2** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de réception (ou de publication) du présent arrêté par recours gracieux, par recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ou par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES.

**Article 3** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines et Monsieur le maire de DAMMARTIN-EN-SERVE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de la commune intéressée.

Versailles, le 13 janvier 2016

Le préfet des Yvelines et par délégation,  
La chef du service d'économie agricole,

  
Nelly SIMON





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2016014-0006

**signé par**

**Nelly SIMON, La chef du service d'économie agricole**

**Le 14 janvier 2016**

**Yvelines**

**Direction Départementale des Territoires**

**ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 2016-359**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service d'Economie Agricole

### ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 2016-359

**Le Préfet des Yvelines,**

VU le Titre III du Livre III du Code Rural relatif aux contrôles des structures des exploitations agricoles et les textes subséquents,

VU le Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le Décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'Arrêté Préfectoral n° B 2007-015 du 27 février 2007 établissant le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département des Yvelines,

VU l'Arrêté Préfectoral n° A 2015-08 du 20 octobre 2015 relatif à la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A),

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2015244-0003 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant subdélégation de signature,

VU la demande de modification de parts sociales présentée par Madame Jacqueline GLANARD-DUBOIS 67 % des parts, Monsieur Roger GLANARD 11 % des parts, Monsieur Joël GLANARD 11 % des parts, Madame Florence GLANARD 11 % des parts (E.A.R.L GLANARD) à TILLY, en vue d'être autorisés à faire valoir 105 ha 60 a 90 ca sur les communes de BOISSETS, CIVRY-LA-FORET, DAMMARTIN-EN-SERVE, FLINS-NEUVE- EGLISE, TILLY (78), BERCHERES-SUR-VESGRE, LE MESNIL-SIMON (28) (références cadastrales A 3, A 1, AA 154, AB 10, AB 11, ZA 9, ZA 43, ZB 5, ZB 21, ZB 47, ZC 10, ZC 21, ZC 33, ZC 48, ZA 11, ZC 32, ZB 12, ZB 14, ZB 13, F 134, F 237, F 238, F 239, F 224, ZA 59, ZC 124, ZE 57, ZB 69, ZB 49, ZB 51, ZC 42, ZC 100, ZC 126, ZC 127, ZC 128, ZC 151, ZC 152, ZC 161, ZC 163, ZC 165, ZD 51, ZD 53, ZE 24, ZB 68, ZD 31, ZB 33, ZB 67, ZC 18, ZC 331, ZC 339, ZE 5, ZE 7, ZB 2, ZB 3, ZB 9, ZD 52, ZE 13, ZE 14, ZE 15, ZB 170),

VU les priorités de la politique d'aménagement des structures agricoles définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles des Yvelines ;

#### CONSIDERANT :

- que la demande n'est pas contradictoire avec les objectifs poursuivis par la politique d'aménagement des structures d'exploitation dans le département,
- l'absence d'autres candidats déclarés pour ces parcelles.

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame Jacqueline GLANARD-DUBOIS, Monsieur Roger GLANARD, Monsieur Joël GLANARD, Madame Florence GLANARD (E.A.R.L GLANARD) à TILLY sont autorisés à exploiter 105 ha 60 a 90 ca (références cadastrales A 3, A 1, AA 154, AB 10, AB 11, ZA 9, ZA 43, ZB 5, ZB 21, ZB 47, ZC 10, ZC 21, ZC 33, ZC 48, ZA 11, ZC 32, ZB 12, ZB 14, ZB 13, F 134, F 237, F 238, F 239, F 224, ZA 59, ZC 124, ZE 57, ZB 69, ZB 49, ZB 51, ZC 42, ZC 100, ZC 126, ZC 127, ZC 128, ZC 151, ZC 152, ZC 161, ZC 163, ZC 165, ZD 51, ZD 53, ZE 24, ZB 68, ZD 31, ZB 33, ZB 67, ZC 18, ZC 331, ZC 339, ZE 5, ZE 7, ZB 2, ZB 3, ZB 9, ZD 52, ZE 13, ZE 14, ZE 15, ZB 170), situés sur les communes de BOISSETS, CIVRY-LA-FORET, DAMMARTIN-EN-SERVE, FLINS-NEUVE-EGLISE, TILLY (78), BERCHERES-SUR-VESGRE, LE MESNIL-SIMON (28) appartenant à M. Frédéric DUVAL, Mme Denise HOLDER, Mme Ginette COCHERY, M. Serge DUBOIS, SUCCESSION LEFRERE, Mme Jacqueline GLANARD-DUBOIS, M. Roger GLANARD.

**Article 2 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de réception (ou de publication) du présent arrêté par recours gracieux, par recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ou par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES.

**Article 3 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines et Monsieur le maire de BOISSETS, CIVRY-LA-FORET, DAMMARTIN-EN-SERVE, FLINS-NEUVE-EGLISE, TILLY (78), BERCHERES-SUR-VESGRE, LE MESNIL-SIMON (28) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Versailles, le 14 janvier 2016

Le préfet des Yvelines et par délégation,  
La chef du service d'économie agricole,

Nelly SIMON





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2015365-0025

**signé par**

**Benoît JOURJON, Chef du service de prévention des risques et des nuisances de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'île de France**

**Le 31 décembre 2015**

**Yvelines**

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie**

**Décision relative au renouvellement de la reconnaissance du service d'inspection du stockage de Beynes (78650) exploité par la société STORENGY.**



**PREFET DES YVELINES**

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France*

*Unité territoriale du Val d'Oise*

**DÉCISION N° 2015/21  
du 31/12/2015**

**Le Préfet des Yvelines  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le décret n°99-1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 mars 2000 modifié relatif à l'exploitation des équipements sous pression et notamment ses articles 1054 et 21 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014030-0002 du 30 janvier 2014 donnant délégation de signature à M. Alain VALLET, Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2015-DRIEE-IdF-154 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant subdélégation de signature ;
- VU** la circulaire ministérielle DM-T/P n°32510 du 21 mai 2003 relative à la reconnaissance des services inspection d'un établissement industriel et la circulaire DM-T/P n°33042 du 2 juillet 2004 relative à la reconnaissance d'un service inspection avec échelon central pour l'application de la réglementation des équipements sous pression ;
- VU** la décision ministérielle DM-T/P n°3058 du 9 juillet 2004 relative à l'approbation d'un guide professionnel d'établissement de plans d'inspection de Gaz de France ;
- VU** la décision BSEI du n°13-083 du 4 juillet 2013 portant reconnaissance du service d'inspection avec échelon central à STORENGY ;
- VU** la demande de la société STORENGY du 28 juin 2015 pour le renouvellement de la reconnaissance du service d'inspection du stockage de BEYNES ;
- VU** le rapport de l'audit réalisé les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 décembre 2015 par Messieurs DROIT et TISON, et les réponses apportées par le demandeur ;
- VU** le rapport de l'inspection de l'environnement ;
- SUR** proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île de France ;

## **DECIDE :**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Le service d'inspection avec échelon central de la société STORENGY du site de stockage de gaz souterrain de BEYNES (78), est reconnu, au sens de l'article 19 du décret du 13 décembre 1999 susvisé, jusqu'au **31 décembre 2018**.

### **ARTICLE 2 :**

Le service d'inspection cité à l'article 1<sup>er</sup> est autorisé, sous sa responsabilité et dans les limites prévues par le guide professionnel approuvé la décision du 9 juillet 2004 susvisée, à définir pour les équipements sous pression situés sur la station centrale, la nature et l'intervalle des inspections périodiques et requalifications périodiques, sans que celles-ci ne puissent excéder, respectivement 6 ans et 12 ans pour les récipients et accessoires associés, et 20 ans pour la requalification des tuyauteries et accessoires associés.

Les autres équipements sous pression de l'établissement, qui ne font pas l'objet d'un plan d'inspection, sont placés sous la surveillance du service d'inspection, en particulier les extincteurs et les appareils respiratoires isolants.

Toute modification ou extension de la portée de la présente reconnaissance devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île de France.

### **ARTICLE 3 :**

Le service d'inspection cité à l'article 1<sup>er</sup> assure la direction des actions d'inspection planifiées et systématiques assurant la sécurité des équipements sous pression exploités dans l'établissement, selon les modalités prévues par le système documentaire établi à cette fin pour la société STORENGY.

La vérification de l'application de la présente décision est effectuée par les agents de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île de France, dans les conditions prévues par les circulaires du 21 mai 2003 et du 2 juillet 2004 susvisées.

La société STORENGY prend les mesures nécessaires pour que ces agents aient libre accès dans les locaux, ateliers ou dépendances de son établissement précité et doit leur communiquer, sur leur demande, tout document nécessaire à l'accomplissement de leur mission.

La société STORENGY est responsable de l'évolution des dispositions citées dans la présente décision, notamment en cas de modifications de la réglementation. Toute modification notable de ces dispositions est transmise préalablement au Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île de France.

### **ARTICLE 4 :**

En cas de manquement aux obligations précitées, il sera fait application des sanctions prévues au paragraphe IV-5 de la circulaire du 21 mai 2003 susvisée.

### **ARTICLE 5 :**

La demande de renouvellement de la présente reconnaissance, doit être déposée par la société STORENGY auprès du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île de France, six mois au moins avant l'échéance fixée à l'article 1<sup>er</sup> ci-avant.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île de France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au bulletin des actes administratifs du département des Yvelines.

**ARTICLE 7 :**

En matière de voies et délais de recours, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Versailles dans les deux mois qui suivent sa notification.

Fait à Paris, le 31/12/2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional et interdépartemental de  
l'environnement et de l'énergie empêché,  
Le chef du service de prévention  
des risques et des nuisances



Benoît JOURJON



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2015365-0026

**signé par**

**Benoit JOURJON, Chef du service de prévention des risques et des nuisances de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'île de France**

**Le 31 décembre 2015**

**Yvelines**

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie**

**Décision relative au renouvellement de la reconnaissance du service d'inspection du stockage de Saint-Illiers-la-Ville (78980) exploité par la société STORENGY.**



PREFET DES YVELINES

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France*

*Unité territoriale du Val d'Oise*

**DÉCISION N° 2015/23  
du 31/12/2015**

**Le Préfet des Yvelines  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le décret n°99-1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 mars 2000 modifié relatif à l'exploitation des équipements sous pression et notamment ses articles 10§4 et 21 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014030-0002 du 30 janvier 2014 donnant délégation de signature à M. Alain VALLET, Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2015-DRIEE-IdF-154 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant subdélégation de signature ;
- VU** la circulaire ministérielle DM-T/P n°32510 du 21 mai 2003 relative à la reconnaissance des services inspection d'un établissement industriel et la circulaire DM-T/P n°33042 du 2 juillet 2004 relative à la reconnaissance d'un service inspection avec échelon central pour l'application de la réglementation des équipements sous pression ;
- VU** la décision ministérielle DM-T/P n°3058 du 9 juillet 2004 relative à l'approbation d'un guide professionnel d'établissement de plans d'inspection de Gaz de France ;
- VU** la décision BSEI du n°13-083 du 4 juillet 2013 portant reconnaissance du service d'inspection avec échelon central à STORENGY ;
- VU** la demande de la société STORENGY du 28 juin 2015 pour le renouvellement de la reconnaissance du service d'inspection du stockage de Saint-Illiers-la-Ville;
- VU** le rapport de l'audit réalisé les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 décembre 2015 par Messieurs DROIT et TISON, et les réponses apportées par le demandeur ;
- VU** le rapport de l'inspection de l'environnement ;
- SUR** proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France ;

## **DECIDE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le service d'inspection avec échelon central de la société STORENGY du site de stockage de gaz souterrain de SAINT-ILLIERS-LA-VILLE (78), est reconnu, au sens de l'article 19 du décret du 13 décembre 1999 susvisé, jusqu'au 31 décembre 2018.

### **ARTICLE 2 :**

Le service d'inspection cité à l'article 1<sup>er</sup> est autorisé, sous sa responsabilité et dans les limites prévues par le guide professionnel approuvé par la décision du 9 juillet 2004 susvisée, à définir pour les équipements sous pression situés sur la station centrale, la nature et l'intervalle des inspections périodiques et requalifications périodiques, sans que celles-ci ne puissent excéder, respectivement 6 ans et 12 ans pour les récipients et accessoires associés, et 20 ans pour la requalification des tuyauteries et accessoires associés.

Les autres équipements sous pression de l'établissement, qui ne font pas l'objet d'un plan d'inspection, sont placés sous la surveillance du service d'inspection, en particulier les extincteurs et les appareils respiratoires isolants.

Toute modification ou extension de la portée de la présente reconnaissance devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île de France.

### **ARTICLE 3 :**

Le service d'inspection cité à l'article 1<sup>er</sup> assure la direction des actions d'inspection planifiées et systématiques assurant la sécurité des équipements sous pression exploités dans l'établissement, selon les modalités prévues par le système documentaire établi à cette fin pour la société STORENGY.

La vérification de l'application de la présente décision est effectuée par les agents de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île de France, dans les conditions prévues par les circulaires du 21 mai 2003 et du 2 juillet 2004 susvisées.

La société STORENGY prend les mesures nécessaires pour que ces agents aient libre accès dans les locaux, ateliers ou dépendances de son établissement précité et doit leur communiquer, sur leur demande, tout document nécessaire à l'accomplissement de leur mission.

La société STORENGY est responsable de l'évolution des dispositions citées dans la présente décision, notamment en cas de modifications de la réglementation. Toute modification notable de ces dispositions est transmise préalablement au Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île de France.

### **ARTICLE 4 :**

En cas de manquement aux obligations précitées, il sera fait application des sanctions prévues au paragraphe IV-5 de la circulaire du 21 mai 2003 susvisée.

### **ARTICLE 5 :**

La demande de renouvellement de la présente reconnaissance, doit être déposée par la société STORENGY auprès du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île de France, six mois au moins avant l'échéance fixée à l'article 1<sup>er</sup> ci-avant.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île de France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au bulletin des actes administratifs du département des Yvelines.

**ARTICLE 7 :**

En matière de voies et délais de recours, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Versailles dans les deux mois qui suivent sa notification.

Fait à Paris, le 31/12/2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional et interdépartemental de  
l'environnement et de l'énergie empêché,  
Le chef du service de prévention  
des risques et des nuisances



Benoît JOURJON



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2016019-0003

**signé par**

**Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de Rambouillet**

**Le 19 janvier 2016**

**Yvelines**

**Sous-Préfecture de Rambouillet**

**Election municipale partielle complémentaire d'Auteuil  
Scrutin des dimanches 13 et 20 mars 2016**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES  
LE PREFET DES YVELINES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

SOUS-PREFECTURE DE RAMBOUILLET  
Bureau des relations avec les collectivités locales et de la réglementation

### **ARRETE n°2016-004**

#### **Election municipale partielle complémentaire d'Auteuil Scrutin des dimanches 13 et 20 mars 2016**

#### **CONVOCAATION DES ELECTEURS**

Vu le code électoral, notamment les articles L.247, L.252, L.253, L.255-4, L.258, L.267 et R.127-2,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-2, L.2122-8, L.2122-14,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015365-0003 en date du 31 décembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de Rambouillet,

Vu la circulaire n° NOR INTA1327826 C du 12 décembre 2013 portant sur l'organisation des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014,

Vu les démissions de cinq conseillers municipaux parvenues en mairie d'Auteuil le 28 novembre 2015,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal d'Auteuil est de 15 membres et que suite aux démissions survenues, l'effectif dudit conseil est actuellement de 10 membres,

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal puisque celui-ci a perdu le tiers de ses membres,

Considérant qu'en application de l'article L.258 du code électoral il y a lieu d'organiser une élection municipale partielle complémentaire,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Rambouillet,

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : les électeurs et électrices de la commune d'Auteuil sont convoqués le dimanche 13 mars 2016 afin de procéder à une élection municipale partielle complémentaire en vue de pourvoir à cinq (5) sièges vacants au sein du conseil municipal.

**Article 2** : le scrutin ne durera qu'un seul jour et aura lieu de 8h00 à 18h00 dans le bureau de vote d'Auteuil.

**Article 3** : l'élection se fera au scrutin majoritaire.

Nul n'est élu au premier tour s'il n'a réuni :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits.

Au second tour de scrutin l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

.../...

**Article 4 :** s'il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin, l'assemblée électorale est de droit convoquée pour le dimanche 20 mars 2016. Madame le Maire de la commune d'Auteuil fera les publications et prendra les dispositions nécessaires à cet effet.

**Article 5 :** dans les communes de moins de 1 000 habitants, le dépôt des candidatures est obligatoire, en application de l'article L.255-4 du code électoral, les candidats assurent leur propagande par leurs propres moyens en application des articles L.240, L.246, R.26 à R.28 et R.30 du code électoral.

**Article 6 :** dates et horaire des prises de candidatures :

Les candidatures sont déclarées à la Sous-Préfecture de Rambouillet aux dates et horaires suivants :

- pour le premier tour de scrutin : du jeudi 18 février 2016 au mercredi 24 février 2016 de 8h45 à 15h45 et le jeudi 25 février 2016 de 8h45 à 18h00,
- Les candidats non élus au premier tour de scrutin sont automatiquement candidats au second tour. Si le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, des candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour :
- le lundi 14 mars 2016 de 8h45 à 15h45 et le mardi 15 mars 2016 de 8h45 à 18h00.

**Article 7 :** modalités dépôt de candidatures :

La déclaration de candidature résulte du dépôt d'un dossier de candidature comportant l'ensemble des pièces justificatives prévues par le code électoral. Un « memento » à l'usage des candidats est consultable sur le site internet de la Préfecture des Yvelines : <http://www.yvelines.gouv.fr/> (rubrique « politiques publiques », « élections ».)

**Article 8 :** sont appelés à participer au scrutin tous les électeurs et électrices inscrits sur les listes électorales arrêtées au 29 février 2016 ainsi que sur les tableaux contenant les modifications ultérieures apportées à ces listes conformément aux articles L.30 à L.40, R.17 et R.18 du code électoral.

Toutefois, en application des articles L.62 et R.59 du code électoral, seront admis à voter, bien que non inscrits, les électeurs porteurs d'une décision du juge du tribunal d'instance ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la Cour de Cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

**Article 9 :** nul ne peut être élu conseiller municipal s'il n'est âgé de 18 (dix-huit) ans révolus. Sont éligibles tous les électeurs de la commune et les citoyens inscrits au rôle des contributions directes ou justifiant qu'ils devaient y être inscrits au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (article L.228 et suivants et article LO.227-1 à LO.227-5 du code électoral).

Toutefois, ces personnes ne doivent pas tomber sous le coup d'une inéligibilité ou d'une incompatibilité telles que définies par les articles L.44 à L.46-2 et L.230 à L.239 du code électoral.

**Article 10 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

**Article 11 :** Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet et Madame le Maire d'Auteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune d'Auteuil, quinze (15) jours au moins avant la date du scrutin.

Rambouillet le 19 JAN. 2016

P/Le Préfet par délégation  
Le Sous-Préfet de Rambouillet

Abdel-Kader GUERZA